

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2005
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS**

Le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni en séance ordinaire, le vendredi 4 novembre 2005 à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Pierre PRADDAUDE, Maire.

M. le Maire ouvre la séance à 21 H et fait l'appel.

Etaient présents :

M. Pierre PRADDAUDE, Mme Réjane ESTIER, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud FOUBERT, M. Michel ETIENNE, M. Claude LAISIER, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Sophie CLAUS, M. Jacques TRAISNEL, M. Bruno GREHAN, M. Sylvain BURATTI, Mme Nicole GROGNET, Mme Josy TORLET, M. Arnaud GIRAUDON, Mme Virginie DOUAT, Mme Anne LLAGONNE, Mme Mireille MONTREUIL, M. Claude LEGOUY, M. Gilles MASURE, Mme Suzanne BUAT, M. Jean-Yves HELARY, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Paul LETOURNEUR.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Jean-Luc SALMON (pouvoir à Mme LLAGONNE), M. François DELTOUR (pouvoir à Mme ESTIER), M. Jacques MELAIMI (pouvoir à M. FOUBERT), Mme Marion LAGUIONIE (pouvoir à M. GIRAUDON), M. Olivier GARINOT (pouvoir à M. GREHAN).

Absents : M. Olivier MOREL, M. Jean-Michel SINET, Mme Marie-Noëlle LEFEBVRE, M. Dominique DRUJON.

M. GREHAN est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu des délibérations du 15 septembre 2005

AFFAIRES GENERALES

1. Contrat Enfance passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil – Relais assistantes maternelles – Adhésion de cinq nouvelles communes proches de Crépy-en-Valois
2. Ramassage des ordures ménagères effectué par les services municipaux – Récupération du montant de la dépense auprès de la CCPV

AFFAIRES TECHNIQUES

3. Recensement des opérations subventionnables par le Conseil Général en 2006
4. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

5. Contrat de location d'un local technique au Centre Technique Municipal entre la ville de Crépy-en-Valois et la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)
6. Assainissement quartier Gendarmerie première phase – Autorisation de signature du marché

AFFAIRES CULTURELLES

7. Convention entre la Société d'Histoire et d'Archéologie du Valois et la ville de Crépy-en-Valois

AFFAIRES SCOLAIRES

8. Contrat Educatif Local – Approbation du projet d'éducation artistique – Passation des conventions avec les différents partenaires associés
9. Restauration scolaire – Passation d'un contrat d'assistance technique avec la Société RESTAUFRAANCE
10. Restaurant scolaire – Accueil des enfants fréquentant les centres de loisirs sans hébergement le mercredi et aux vacances – Fixation d'un tarif de repas

AFFAIRES SORTIVES

11. Patinoire de Noël du 3 décembre 2005 au 1^{er} janvier 2006

AFFAIRES FINANCIERES

12. Décision modificative n° 4 du budget général
13. Budget général – Autorisation spéciale n° 5 portant sur des augmentations de crédits
14. Budget Général – Autorisation spéciale n° 6 portant sur des augmentations de crédits
15. Titres irrécouvrables
16. Imputation de dépenses en section d'investissement

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

Les documents accompagnant les différentes délibérations ci-après peuvent être consultés à la Direction Générale des Services.

Rapporteur : Bruno FORTIER

PhC/PG

**1. CONTRAT ENFANCE
PASSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CREIL
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
ADHESION DE CINQ NOUVELLES COMMUNES PROCHES DE CREPY-EN-VALOIS**

A la fin de l'année 2003, treize communes du canton (BONNEUIL-EN-VALOIS, DUVY, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, GILLOCOURT, GLAIGNES, MORIENVAL, ORMOY-VILLERS, ORROUY, ROCQUEMONT, ROUVILLE, SERY-MAGNEVAL, TRUMILLY), ont adhéré au Contrat Enfance liant la ville de CREPY-EN-VALOIS à la Caisse d'Allocations Familiales de CREIL pour les années 2003 à 2007.

L'intérêt principal (mais pas unique) de cette adhésion était la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) piloté par le Centre Communal d'Action Sociale de CREPY-EN-VALOIS et intervenant sur le territoire des quatorze communes.

Les missions du RAM figurent à l'article 2 du contrat de prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » passé entre le CCAS de CREPY-EN-VALOIS et la CAF de CREIL en 2004.

Après une année de fonctionnement, le RAM, animé par une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) à 80 % depuis le 1^{er} septembre 2005, a pris sa vitesse de croisière et démontré son utilité pour les parents, pour les assistantes maternelles et aussi pour les communes. Si bien que cinq nouvelles communes proches de CREPY-EN-VALOIS (VEZ, VAUMOISE, RUSSY-BEMONT, FRESNOY-LE-LUAT et AUGER-SAINT-VINCENT) sont candidates à l'adhésion au Contrat Enfance pour pouvoir bénéficier des services du RAM.

Il est à souligner que dans les quatorze communes actuellement adhérentes, l'on compte quelque 150 assistantes maternelles (100 pour CREPY-EN-VALOIS, 50 pour les autres communes) et qu'il est communément admis que, pour avoir un travail efficace et tangible, il est nécessaire d'affecter une EJE à plein temps pour cent assistantes maternelles. Les cinq communes postulantes représentent 2.313 habitants et 20 assistantes maternelles supplémentaires.

Lors d'une réunion tenue le 6 octobre dernier (dont le compte-rendu est joint à la présente délibération), les représentants des communes adhérentes ont admis le principe -devant être avalisé par les quatorze assemblées communales- de la candidature des cinq communes susmentionnées, et décidé, vu le succès du RAM et son volume de travail croissant, le recrutement d'une deuxième EJE (à 80 %) à compter de l'exercice 2006.

Sur les conseils de la représentante de la CAF et compte tenu de la configuration du territoire, il sera possible de proposer la création d'un second RAM, piloté également par le CCAS de CREPY-EN-VALOIS, ce qui permettrait d'obtenir deux prestations de service ordinaire (subventions annuelles) au lieu d'une de la part de la CAF, avant le subventionnement du reliquat de dépenses à 69,5 % (dans le cadre du Contrat Enfance). En effet, l'article 3 du contrat de prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » stipule ceci : « En contrepartie de cet engagement (assurer les missions définies à l'article 2), la Caisse d'Allocations Familiales de CREIL verse (au CCAS) une prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » représentant 40 % du budget de fonctionnement du relais dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF. »

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour l'adhésion des communes suivantes au Contrat Enfance passé avec la CAF de CREIL afin qu'elles puissent bénéficier notamment de la prestation de service

Relais Assistantes Maternelles pilotée par le CCAS de CREPY-EN-VALOIS : VEZ, VAUMOISE, RUSSY-BEMONT, FRESNOY-LE-LUAT et AUGER-SAINT-VINCENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

PhC/PG

**2. RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES
EFFECTUE PAR LES SERVICES MUNICIPAUX
RECUPERATION DU MONTANT DE LA DEPENSE AUPRES DE LA CCPV**

Depuis plusieurs années, la compétence « Ramassage et traitement des ordures ménagères » est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV).

Il se trouve que les vendredi 23 et mercredi 28 septembre et le vendredi 14 octobre 2005, rues Jeanne d'Arc et Thiers, le ramassage n'a pas été effectué par le service de la CCPV (la benne n'ayant pas pu y circuler) et a dû l'être par les services municipaux.

L'intervention de ces derniers a occasionné la mobilisation de personnels, des déplacements et des mises en décharge.

L'état ci-joint, établi par les services techniques municipaux, conclut à une dépense de 596,51 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- décider la récupération de cette somme de 596,51 € auprès de la CCPV ;
- autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant correspondant à l'encontre de la CCPV ;
- dire que la recette sera imputée sur le compte 77-01-7718 du Budget général de la commune ;
- décider, pour l'avenir, le principe de la récupération systématique auprès de la CCPV des frais engagés par la ville pour le ramassage des ordures ménagères et autres déchets, au vu d'un état établi par les services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

LD/PK/PG

3. RECENSEMENT DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES PAR LE CONSEIL GENERAL EN 2006

Par lettre du 27 septembre 2005, le Conseil Général nous demande de lui adresser avant le 15 novembre 2005 la liste des opérations subventionnables en 2006.

Ces projets sont répartis par rubriques.

Ci-joint la liste pour 2006.

Entendu cet exposé,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver la liste des projets subventionnables destinée au Conseil Général en 2006 ; cette liste peut être modifiée selon les crédits votés au budget primitif 2006.
- de transmettre ce dossier au Conseil Général pour le 15 novembre 2005, dernier délai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 28 voix pour et une abstention les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sylvain BURATTI

LD/PK/PG

**4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT
ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 23 juin 2005,

Considérant que, sur la commune, le réseau électrique est exploité par l'EDF et la SICAE Oise,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de fixer le montant de la redevance selon la formule PR
 $= (0,381 \times 14\,436 - 1\,204) \times 1,054 = 4\,528,28 \text{ €}$,
- de répartir ce montant entre les différents gestionnaires du réseau au prorata des longueurs de réseau qu'ils exploitent,
 - pour l'EDF $(101\,954 \times 4.528,28) : 110.798 = 4.166,83 \text{ €}$
 - pour la SICAE $(8.884 \times 4.528,28) : 110.798 = 361,45 \text{ €}$
- de décider que ces montants seront revalorisés automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie défini au Journal Officiel, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de sa valeur au 1^{er} janvier, ou de tout autre index qui viendrait à lui être substitué,
- d'imputer ces sommes au budget communal sur le compte n° 70-830-70323.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sylvain BURATTI

LD/PK/PG

**5. CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL TECHNIQUE
AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
ENTRE LA VILLE DE CREPY EN VALOIS
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
VALOIS (CCPV)**

Le 30 août 2005, Monsieur Philippe DRILLET, Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) nous a transmis un projet de contrat pour

1. La location d'un local technique d'une surface totale de 493,83 m² comprenant :
 - un lieu de garage pour les cinq bennes à ordures pour la régie de la CCPV,
 - des vestiaires-sanitaires
 - un local de stockage des conteneurs

Une partie de ce local (représentant 80 m²) étant occupée par la ville de Crépy-en-Valois pour entreposer les podiums roulants et du matériel servant aux manifestations, la location portera sur une surface de 413,83 m² (493,83 – 80).

2. L'utilisation de notre station de lavage pour le nettoyage des véhicules.

Entendu cet exposé, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire

- à signer ce contrat de location qui est consenti pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2005,
- à fixer pour l'année 2005
 - le loyer à 413,83 m² x 40,92 € = 16.933,92 €
 - les frais de lavage sur la base du montant unitaire de 12,56 €,
- à préciser que le loyer et les coûts de lavage seront indexés sur l'évolution de l'indice moyen INSEE.
- à imputer cette recette au compte 74-0203-7478 « Autres participations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

LD/PK/PG

6. ASSAINISSEMENT QUARTIER GENDARMERIE PREMIERE PHASE AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

La ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé le 14 juin 2005 un avis d'appel public, conformément aux articles 61 à 65 du Code des Marchés Publics,

Vu l'annonce parue dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Marchés Publics),

Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures du 20 juillet 2005,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 12 octobre 2005,

Vu l'analyse des offres en date du 12 octobre 2005,

Considérant que le groupement CABREMA-BARRIQUAND, au vu de l'analyse, a été retenu pour la réalisation de ces travaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 octobre 2005,

- d'autoriser Monsieur le Maire
 - à signer le marché pour les travaux d'assainissement du quartier gendarmerie première phase, avec le groupement CABREMA-BARRIQUAND, pour un montant de 1.998.900,00 €HT, soit 2.390.684,40 €TTC.
 - à imputer cette dépense sur les crédits à ouvrir en investissement au budget annexe d'assainissement 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Claude LAISIER

DV/PG

7. CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU VALOIS ET LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS

Considérant que la Société d'Histoire et d'Archéologie du Valois joue un rôle important dans le développement des connaissances en matière d'histoire, d'archéologie et de numismatique et qu'elle contribue à la mise en valeur du patrimoine de la ville,

Considérant que la ville a le souci d'encourager le développement de telles activités à caractères culturels,

Considérant que la ville met à la disposition de la Société d'Histoire et d'Archéologie du Valois un local situé dans l'immeuble du 17 rue Jeanne d'Arc,

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention (ci-jointe) liant la ville de Crépy-en-Valois et la Société d'Histoire et d'Archéologie du Valois, représentée par son président, Monsieur Aurélien GNAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 28 voix pour et 1 abstention les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sophie CLAUS

MJ/PG

**8. CONTRAT EDUCATIF LOCAL
APPROBATION DU PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE
PASSATION DES CONVENTIONS AVEC LES DIFFERENTS PARTENAIRES ASSOCIES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2003 approuvant le Contrat Educatif Local portant sur les années 2003 à 2006 établi avec les différents partenaires (Ministère de la Jeunesse et des Sports, Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, la CAFO et les partenaires locaux au service de la jeunesse crépynoise),

Dans le cadre du développement des activités périscolaires et afin de permettre aux jeunes Crépynois de découvrir les lieux culturels et de s'initier aux différentes pratiques artistiques dispensées, la commune s'inscrit dans une démarche de projet d'éducation artistique partagée avec différents partenaires locaux (la MJC Centre Culturel, l'Usine à Danses, l'école de musique Erik Satie, le musée et l'Office de Tourisme),

Considérant, qu'il est nécessaire pour cela de contracter avec les différents partenaires qui vont mettre en œuvre les nouveaux ateliers dudit projet pour le compte de la commune, et que cela fait l'objet des conventions ci-jointes,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2005, chapitre 012, fonction 4222, article 6218,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier et à signer les conventions ci-après dénommées :

- Avenant n° 1 à la convention initiale du 1^{er} octobre 2003 signée avec l'association « Usine à Danses »
- Convention de mise à disposition avec l'association « MJC Centre Culturel »
- Convention de mise à disposition avec « l'association de gestion de l'école de musique Erik Satie »
- Convention de mise à disposition et d'organisation avec l'Office de Tourisme de Crépy-en-Valois »
- Conventions d'organisation d'activités périscolaires et de mise à disposition des locaux tripartite entre la commune, les foyers sociaux éducatifs des élèves des EPLE ainsi qu'avec les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement Gérard de Nerval et Jean de la Fontaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sophie CLAUS

PhC/PG

**9. RESTAURATION SCOLAIRE
PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE
AVEC LA SOCIETE RESTAUFRANCE**

Pendant l'été 2005, la cuisine du restaurant scolaire Massenet a fait l'objet de travaux d'agrandissement et de rénovation. Des matériels nouveaux et plus performants ont été installés.

L'objectif de cette réalisation était double : moderniser l'équipement et le maintenir aux normes, d'une part ; permettre la fabrication quotidienne des repas pris par la totalité des écoliers (élémentaires et maternels) de nos cinq groupes scolaires publics (environ 700 rationnaires), d'autre part.

Afin d'accompagner ce changement de matériel et d'échelle de production, il est apparu nécessaire de faciliter l'adaptation du personnel travaillant à la cuisine Massenet, en ayant recours à une assistance technique émanant de professionnels du secteur.

Plusieurs entreprises de restauration collective ont été contactées et la société RESTAUFRANCE, dont le siège est à CLICHY (92110), a été pressentie pour assurer cette prestation d'assistance technique à l'organisation et la gestion de la cuisine centrale. Les caractéristiques et conditions de cette mission figurent dans le contrat joint à la présente délibération.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Maîtrise de la gestion des consommables
- Respect de la réglementation en matière d'hygiène
- Optimisation de l'utilisation de l'outil
- Rappel sur les bases de la cuisine collective
- Organisation et responsabilisation de l'équipe.

La durée de la mission est de trois mois à compter du 11 octobre 2005. Son coût est de 10.774,56 euros TTC pour l'ensemble de la période.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- approuver les termes du Contrat d'assistance à passer avec la société RESTAUFRANCE
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat d'assistance
- dire que la rémunération de la société RESTAUFRANCE sera effectuée par le paiement des factures que celle-ci présentera mensuellement, au moyen des crédits inscrits au compte 011-251-611 du Budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Virginie DOUAT

PhC/PG

- CCAS Maison de l'Enfance Maternelle Péguy environ 50 enfants
entre 12 et 17 enfants

Pendant l'été

- Les Gosses de Crépy en juillet environ 250 enfants
en août environ 120 enfants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Anne LLAGONNE

JPL/PG

**11. PATINOIRE DE NOEL
DU 3 DECEMBRE 2005 AU 1^{ER} JANVIER 2006**

Vu la volonté de la Municipalité d'organiser des animations pour ses habitants dans divers quartiers,

Le rapporteur propose

- d'organiser la Patinoire de Noël, place de la République, du 3 décembre 2005 au 1^{er} janvier 2006,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette action et notamment,
 - le contrat de location de la patinoire (ci-joint) passé avec la société COLORS PRODUCTIONS. La surface de l'équipement sera de 500 m²; le coût de la location s'élèvera à 42.784,28 €HT soit 51.170 €TTC.
 - le contrat passé avec la société GPSN qui assurera le gardiennage et la sécurité de la patinoire la nuit. Le coût de la prestation s'élèvera à 4.102 €HT soit 4.905,99 TTC pour un total de 293 heures de surveillance à raison de 14 €HT l'heure.
 - la convention d'inspection passée avec la société NORISKO qui effectuera la vérification de l'installation électrique dédiée à la patinoire. Le coût de cette intervention ne devrait pas excéder 650 €HT soit 777,40 €TTC.
- d'autoriser l'encaissement des entrées et de la location de patins par les régisseurs nommés par arrêté municipal.
- Ces recettes seront imputées au compte 70-4142-70631
- d'autoriser l'émission de titres de recettes à l'encontre des entreprises démarchées par la ville pour encaisser leur participation financière par des panneaux publicitaires et ou par la location de la patinoire et lors de soirées promotionnelles de 19h 00 à 21h 00. Ces recettes seront imputées au compte 74-4142-7478.
- d'approuver les tarifs suivants applicables au 3 décembre 2005 jusqu'au 1^{er} janvier 2006 tels qu'ils sont détaillés sur le tableau ci-dessous.

LIBELLES	TARIFS
Entrée Enfant (Moins de 15 ans)	2 €
Entrée Adulte (A partir de 15 ans)	4 €
Entrée Scolaires (lycées, collèges, instituts et écoles privées, Crépy et hors Crépy)	2 €
Location patins	1 €

Location soirée Association loi 1901	250 €
Location soirée Comité d'entreprise	500 €
Panneaux publicitaires placés sur la rambarde côté accès à la glace	150 €
Panneaux publicitaires placés sur les côtés	300 €
Panneaux publicitaires placés en face de l'accès à la glace	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

12. DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET GENERAL

Après examen des crédits budgétaires 2005 et à la demande de certains responsables de service,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En augmentation

012-112-64118	« Autres indemnités » Police Municipale	+ 18.000
012-020-6475	« Médecine du Travail et Pharmacie » Administration générale	+ 700
65-255-6554	« Contributions organismes de regroupement » Classes de découverte	+ 2.000
	TOTAL	+ 20.700

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

165-01-165	« Dépôts et cautionnements »	+ 1.000
------------	------------------------------	---------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En diminution :

011-020-6256	« Missions »	- 4.000
011-020-6184	« Versement organisme de formation »	- 3.000
011-212-6228	« Divers »	- 2.500
65-021-6535	« Formation des élus »	- 5.000
65-020-65741	« Subvention mutuelle »	- 200
65-112-65741	« Subvention mutuelle »	- 300
65-2111-65741	« Subvention mutuelle »	- 100

65-2112-65741	« Subvention mutuelle »	- 100
65-2114-65741	« Subvention mutuelle »	- 100
65-2124-65741	« Subvention mutuelle »	- 200
65-2125-65741	« Subvention mutuelle »	- 100
65-2512-65741	« Subvention mutuelle »	- 200
65-40-65741	« Subvention mutuelle »	- 100
65-413-65741	« Subvention mutuelle »	- 100
65-822-65741	« Subvention mutuelle »	- 500
65-8232-65741	« Subvention mutuelle »	- 400
65-4116-65741	« Subvention mutuelle »	- 50
65-4117-65741	« Subvention mutuelle »	- 50
65-20-6556	« Indemnité de logement des instituteurs »	- 1.000
012-121-6475	« Médecine du Travail et pharmacie »	- 700
011-251-61558	« Entretien autres biens mobiliers » Restaurant scolaire	- 900
011-0221-6064	« Fournitures administratives » Elections	- 1.100
	TOTAL	- 20.700

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

020-01-020	« Dépenses imprévues »	- 1.000
------------	------------------------	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

**13. BUDGET GENERAL
AUTORISATION SPECIALE N° 5
PORTANT SUR DES AUGMENTATIONS DE CREDITS**

Après examen des crédits budgétaires 2005 et à la demande de certains responsables de service

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les crédits budgétaires suivants :

En recettes de fonctionnement :

73-01-7381	« Taxe de mutation »	+ 102.300
70-251-7067	« Cantines, études surveillées » Restaurant scolaire	+ 10.800
TOTAL		+113.100

En recettes d'investissement :

10-01-10223	« Taxe locale d'équipement »	+ 50.000
-------------	------------------------------	-----------------

En dépenses de fonctionnement :

012-020-6475	« Médecine du Travail »	+ 6.000
012-020-6456	« Versement Fonds National de Compensation »	+ 1.470
012-0204-64112	« Nouvelle Bonification Indiciaire, Supplément Familial »	+ 1.000
012-2115-64112	« Nouvelle Bonification Indiciaire, Supplément Familial »	+ 1.000
012-2121-64112	« Nouvelle Bonification Indiciaire, Supplément Familial »	+ 500
012-026-64112	« Nouvelle Bonification Indiciaire, Supplément Familial »	+ 100
012-823-64112	« Nouvelle Bonification Indiciaire, Supplément Familial »	+ 3.000
012-112-6336	« Cotisation CNFPT et Centre de Gestion »	+ 1.300
012-251-6336	« Cotisation CNFPT et Centre de Gestion »	+ 500

012-822-6336	« Cotisation CNFPT et Centre de Gestion »	+ 500
012-020-64118	« Autres indemnités »	+ 10.000
012-026-64118	« Autres indemnités »	+ 500
012-322-64118	« Autres indemnités »	+ 500
012-4114-64118	« Autres indemnités »	+ 500
012-523-64118	« Autres indemnités »	+ 1.400
012-20-64131	« Rémunération principale non titulaires »	+ 16.280
012-2113-64131	« Rémunération principale non titulaires »	+ 8.500
012-2125-64131	« Rémunération principale non titulaires »	+ 5.300
012-40-64131	« Rémunération principale non titulaires »	+ 2.000
012-523-64131	« Rémunération principale non titulaires »	+ 9.200
012-823-64131	« Rémunération principale non titulaires »	+ 9.600
012-8231-64131	« Rémunération principale non titulaires »	+ 2.400
012-20-6451	« Cotisation URSSAF »	+ 8.100
012-253-6451	« Cotisation URSSAF »	+ 6.400
012-20-6453	« Cotisation caisses de retraite »	+ 700
012-0204-6454	« Cotisation aux ASSEDIC »	+ 600
012-20-6454	« Cotisation aux ASSEDIC »	+ 1.500
012-2113-6454	« Cotisation aux ASSEDIC »	+ 600
012-2125-6454	« Cotisation aux ASSEDIC »	+ 400
012-40-6454	« Cotisation aux ASSEDIC »	+ 200
012-822-6454	« Cotisation aux ASSEDIC »	+ 1.100
012-823-6454	« Cotisation aux ASSEDIC »	+ 1.000

012-8231-6454	« Cotisation aux ASSEDIC »	+ 150
011-251-611	« Contrats prestations de service » Restaurant scolaire	+ 10.800
TOTAL		+ 113.100

En dépenses d'investissement :

23-251-2313 op 516	« Constructions » Restaurant Massenet	+ 50.000
--------------------	--	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

**14. BUDGET GENERAL
AUTORISATION SPECIALE N° 6
PORTANT SUR DES AUGMENTATIONS DE CREDITS**

Après examen des crédits budgétaires 2005 et conformément à l'instruction budgétaire concernant la cession de biens immobiliers non amortissables,

Vu la vente de terrain à M. et Mme Philippe MASSON, le 9 juin 2005,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les augmentations de crédits suivants :

En dépenses de fonctionnement :

67-01-676	« Différences sur réalisations transférées en investissement »	+ 8.740
67-01-675	« Valeurs comptables des immobilisations cédées »	+ 570
	TOTAL	+ 9.310

En recettes de fonctionnement :

77-01-775	« Produits des cessions »	+ 9.310,00
-----------	---------------------------	-------------------

En dépenses d'investissement :

21-824-2111 op 506	« Terrains » Aménagement de la ville	+ 9.310,00
-----------------------	---	-------------------

En recettes d'investissement :

19-01-192	« Différences sur réalisations d'immobilisations »	+ 8.740,00
-----------	--	------------

21-01-2111 op 506	« Terrains » Aménagement de la ville	+ 570,00
		+ 9.310,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Anne LLAGONNE

CD/PG

15. TITRES IRRECOUVRABLES

Conformément aux états P 511 transmis par le Receveur Municipal en date du 27 juin 2005 : « Taxes et produits irrécouvrables », le rapporteur

- informe les membres du Conseil Municipal que les impayés figurant sur ces états concernent principalement des études surveillées et des cantines des années 2000 à 2004,
- propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à porter ces recettes en créances irrécouvrables pour un montant total de 1.117,42 € au compte 65-01-654 et de signer les P 511.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Josy TORLET

CD/PG

16. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu la nécessité d'acquérir du matériel pour les services communaux,

Considérant que le prix unitaire des articles n'excède pas 500 €TTC,

Considérant que la durée d'utilisation des matériels figurant sur les factures ci-après est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'imputer en section d'investissement les factures suivantes :

PEPINIERES MAILLARD 21-823-2121 op 515	« Plantations » Arbres pour plantations	2.576,84 €TTC
---	--	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

GBPG

17.MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant la nécessité de recruter un agent au service Urbanisme suite à un départ par mutation,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- la création d'un poste d'ingénieur à effet du 16 novembre 2005,
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à effet du 16 novembre 2005.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET DEVENUES EXECUTOIRES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Président de séance a donné lecture des décisions suivantes, devenues exécutoires depuis la dernière séance du Conseil Municipal (15 septembre 2005) :

70.09.2005 AFFAIRE VILLE DE CREPY-EN-VALOIS C/MANCIER RECOURS DE M. MANCIER DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS- DESIGNATION DE MAITRE GERARD BLANC POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE.

La ville de CREPY-EN-VALOIS confie à Maître Gérard BLANC, Avocat au barreau de SENLIS domicilié 17 avenue Foch à SENLIS le soin de défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif d'Amiens. Celui-ci est missionné par le courtier en assurance D.A.S. et la compagnie MMA. Les frais et honoraires seront pris en charge selon les termes du contrat d'assurance «Protection juridique ».

71.09.2005 AFFAIRE VILLE DE CREPY-EN-VALOIS C/MANCIER RECOURS DE LA VILLE DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SENLIS CONTRE LA COMPAGNIE AVIVA

La ville de CREPY-EN-VALOIS confie à Maître Gérard BLANC, Avocat au barreau de SENLIS domicilié 17 avenue Foch à SENLIS le soin de défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal de Grande Instance de SENLIS. Celui-ci est missionné par le courtier en assurance D.A.S. et la compagnie MMA. Les frais et honoraires seront pris en charge selon les termes du contrat d'assurance «Protection juridique ».

72.09.2005 LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A MADAME CORINNE GREBERT

Considérant que la ville peut mettre à disposition de Madame Corinne GREBERT un logement de type II situé 8, Cours Foch à partir du 15 septembre 2005, une convention est signée. Le loyer mensuel d'un montant de 300 euros est fixé par décision du conseil Municipal (délibération du 9 décembre 2004).

73.09.2005 PRESTATION DE FORMATION DES ELUS LOCAUX AVEC LA SOCIETE CEDIS

Considérant qu'un membre du Conseil Municipal, souhaite bénéficier d'une formation. Un contrat est passé avec le centre d'écodéveloppement d'initiative sociale situé 116, rue de Belleville 75020 PARIS. Le montant de la dépense, soit 300,00 euros représente deux journées de formation.

74.10.2005 VILLE.CONTRAT DE SERVICE NEUF TELECOM

Considérant que la Ville de CREPY-EN-VALOIS souhaite réduire le coût des factures téléphoniques, un contrat est signé avec l'entreprise 9 TELECOM située 40-42, quai du Point du Jour 92659 BOULOGNE-BILLANCOURT. Celui-ci prend effet le 1^{er} juin 2005. Les sites concernés sont les suivants :

- Ecole primaire et maternelle Gaston Ramon
- Ecole primaire et maternelle Jean Cocteau
- Ecole primaire André Malraux
- Ecole primaire Jean Vassal
- Ecole primaire Charles Péguy
- Conseil Municipal des Jeunes.

75.10.2005 PRESTATION DE FORMATION DES AGENTS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVEC LA SOCIETE NORISKO EQUIPEMENTS

Considérant qu'il est nécessaire que les agents du Centre Technique Municipal suivent différentes formations, quatre contrats de prestation de formation sont passés avec la société NORISKO EQUIPEMENTS située rue Gustave Eiffel, 60200 COMPIEGNE dans les domaines suivant :

- Préparation à l'habilitation électrique du personnel non électricien (4 participants)
- Préparation à l'habilitation électrique du personnel électricien effectuant des opérations du domaine de tension BTA (2 participants)
- Préparation à l'habilitation électrique – Recyclage des connaissances (3 participants)
- Plates-formes élévatrices mobiles de personnes Conducteurs débutants (5 participants)

Durée de la formation : 4 fois 2 jours.

Coût total de la prestation : 6 314.88 € TTC.

Il a été rendu compte des décisions qui précèdent et le Conseil Municipal a pris acte.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h 17.

Affiché le 8 novembre 2005.

LE MAIRE,
Pierre PRADDAUDE